

CREDIT SUISSE FONDATIONS DE PLACEMENT

Possibilité de transfert des droits



**CREDIT SUISSE FONDATIONS DE
PLACEMENT**

Novembre 2020

CREDIT SUISSE 

Bases juridiques du transfert (cession) des droits

Ordonnance sur les fondations de placement (OFP) art. 18 Dispositions générales

- ¹Les statuts ou le règlement règlent le contenu, la valeur, l'émission, la reprise et la formation des prix des droits, ainsi que l'information des investisseurs sur ces points.
- ²Le **libre négoce** des droits **n'est pas autorisé**. **Les statuts ou le règlement** peuvent **autoriser la cession** de droits entre les investisseurs dans des cas particuliers fondés ou **pour des groupes de placements peu liquides** à condition que **l'organe de gestion ait donné préalablement son accord**.

Règlement des CREDIT SUISSE FONDATIONS DE PLACEMENT

- En vertu de l'art. 1 al. 6 du règlement, les droits des groupes de placement disposant d'une option de rachat limitée ou d'engagements de capitaux ouverts peuvent être transférés par voie de cession à un tiers qui satisfait aux exigences de placement, à condition que la gérance ait donné préalablement son accord.

Manifestation d'intérêt pour la cession de droits des CREDIT SUISSE FONDATIONS DE PLACEMENT

- La gérance répond à un souhait fréquemment exprimé par les investisseurs et soutient la possibilité de transférer des droits de groupes de placement moins liquides qui ne sont pas ouverts quotidiennement aux souscriptions et/ou aux rachats et met en place des listes d'attente à cet effet.
 - La liste d'attente a pour but de permettre la cession de droits entre différents investisseurs dans le respect des prescriptions légales et de l'égalité de traitement des investisseurs intéressés.
 - À cette fin, la gérance reçoit les manifestations d'intérêt des investisseurs intéressés et vérifie si l'investisseur intéressé par une reprise des droits remplit les conditions prévues par les statuts de la fondation de placement.
 - La gérance traite les manifestations d'intérêt par ordre d'arrivée (**FIFO** - first in first out). Les manifestations d'intérêt d'un investisseur sont en principe limitées à 5 mio. CHF par groupe de placement s'il y a plusieurs investisseurs intéressés sur la liste d'attente.
 - Si la gérance parvient à rapprocher deux parties, la fondation de placement fournit une convention type de cession des droits qui est signée par les parties et approuvée par la gérance.
 - Une **indemnité de 4000.- CHF** est perçue pour le traitement et le transfert des droits. Les parties doivent se mettre d'accord sur la répartition de l'indemnité dans le cadre de la cession.
- ➔ **Vous pouvez dès à présent indiquer si et dans quelle mesure vous êtes intéressé(e) par une cession de droits en soumettant une manifestation d'intérêt (formulaire 1 «Reprise»; formulaire 2 «Vente»).**

Groupes de placement autorisés

Des manifestations d'intérêt peuvent être soumises pour

- les groupes de placement fermés aux souscriptions
- les groupes de placement qui ne disposent pas d'une fréquence de rachat quotidienne
- les groupes de placement disposant d'engagements de capital non encore appelés

Il s'agit actuellement des groupes de placement suivants des CREDIT SUISSE FONDATIONS DE PLACEMENT:

- **CSF Real Estate Switzerland**
- **CSF RES Residential**
- **CSF RES Commercial**
- **CSF RE Germany**
- **CSF Hypothèques Suisse**
(si fermé aux souscriptions)
- **CSF Infrastructures énergétiques Suisse**
- **CSF Insurance Linked Strategies**
- **CSF Insurance Linked Strategies Fixed**
- **CSF 2 Private Equity**
- **CSF 2 Multi-Manager Real Estate Global**



Manifestation d'intérêt pour
la reprise de droits



Manifestation d'intérêt pour
l'achat de droits

Compétences - délais

Pour toute question en rapport avec les cessions:

- Ernst Kessler
- Alexandrine Kiechler

Inscription sur la liste d'attente:

csa.zession@credit-suisse.com

Caractère obligatoire de la manifestation d'intérêt - délais:

Une manifestation d'intérêt pour la reprise de droits est sans engagement. La gérance prendra contact avec le Relationship Manager de l'investisseur potentiel au moment de la possibilité de cession et l'informera de l'éventuelle cession. L'investisseur dispose de 3 jours ouvrables bancaires pour accepter ou refuser l'offre. Au terme de ce délai, la gérance prendra contact avec le Relationship Manager de la prochaine personne intéressée sur la liste d'attente.

Disclaimer

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi.

Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables.

CS ne fait aucune déclaration quant au contenu ou à l'exhaustivité de l'information et décline, dans la mesure permise par la loi, toute responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation de l'information. Sauf indication contraire, tous les chiffres ne sont pas vérifiés. Les informations contenues dans ce document sont à l'usage exclusif du destinataire.

Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée).

La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite.

Credit Suisse Fondation de placement, Zurich, est l'émetteur et le gestionnaire des produits CSF. Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich, est la banque dépositaire. Les statuts, les réglementations et les directives de placement ainsi que les derniers rapports annuels et fact sheets peuvent être obtenus gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement. Seuls les fonds de pension domiciliés en Suisse qui ne sont pas soumis à l'impôt sont autorisés comme investisseurs directs.

L'émetteur et le gestionnaire des produits CSF (2) est Credit Suisse Fondation de placement 2e pilier, Zurich. La banque dépositaire est Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich. Les statuts, les réglementations et les directives de placement ainsi que les derniers rapports annuels et fact sheets peuvent être obtenus gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement 2e pilier. Cette fondation n'est ouverte qu'à un groupe restreint d'institutions de prévoyance exonérées d'impôt domiciliées en Suisse (article 3 des statuts).

Copyright © 2020 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.